



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS  
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-20 : ACTION SOCIALE - CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'article 58 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
Vu l'article 79 de la loi n°2015-191 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu les articles L.5214-16 et L.5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du Code d'Action Sociale et des Familles,  
Vu les statuts de Plaine Limagne,*

Conformément au projet de territoire « Plaine Limagne 2030 » et au souhait d'exercer à nouveau la compétence action sociale sur le territoire, il est proposé de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à la date du 1er juillet 2024. Ce CIAS portera le nom de « CIAS Plaine Limagne ». Le siège du CIAS sera établi provisoirement dans les locaux de la communauté de communes Plaine Limagne, située en la Maison Nord Limagne, 158 Grande Rue à Aigueperse. Le siège définitif sera fixé après consultation du conseil d'administration du CIAS.

Afin de laisser un temps d'organisation administrative et de préparation d'exercice de la compétence, le CIAS ne débutera l'exercice de ses compétences qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025. A cette date, il exercera, en lieu et place de la communauté de communes Plaine Limagne les compétences suivantes :

- Maintien des personnes âgées et dépendantes à domicile (aide à domicile) ;
- Soins à domicile ;
- Portage de repas à domicile dans les communes de moins de 1 500 habitants ;
- Bricolage et jardinage ;
- Médiation et actions sociales auprès des populations de gens du voyage ;
- Création, aménagement et gestion des logements d'urgence communautaires.

Les conventions de délégation de compétence et de service relatives à l'aide à domicile signées par la communauté de communes Plaine Limagne et ses partenaires, restent valables jusqu'au 31 décembre 2024. Le règlement des participations financières relatives à ces conventions reste à la charge de la communauté de communes Plaine Limagne jusqu'au 31 décembre 2024.

Les personnels du service d'aide à domicile de Plaine Limagne, actuellement mis à disposition du CIAS de Riom Limagne et Volcans seront transférés au CIAS à compter du 1er janvier 2025. Ce transfert fera l'objet d'une consultation du comité social territorial.

Le conseil d'administration du CIAS sera composé de 32 administrateurs, auquel est ajouté le président de Plaine Limagne, président de droit du conseil. La composition est définie comme suit :

- 16 membres désignés par le conseil communautaire parmi ses membres ;
- 12 membres nommés par le président de Plaine Limagne ;
- 4 membres nommés par le président sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF), des associations de retraités et de personnes âgées du département, des associations de personnes handicapées du département et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, conformément à l'article L.126-6 du CASF.

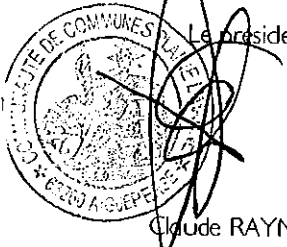
L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration feront l'objet d'une délibération au prochain conseil.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de procéder à la création d'un centre intercommunal d'action sociale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
  - de transférer, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 au CIAS Plaine Limagne les compétences « maintien des personnes âgées et dépendantes à domicile (aide à domicile) », « soin à domicile », « portage de repas à domicile dans les communes de moins de 1500 habitants » et « bricolage et jardinage », « médiation et actions sociales auprès des populations de gens du voyage » et « création, aménagement et gestion des logements d'urgence communautaires » ;
  - d'établir le siège du CIAS Plaine Limagne à la Maison Nord Limagne sise 158 Grande Rue à Aigueperse ;
  - de fixer le nombre d'administrateurs à 32 membres ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

 Le président,  
Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 02/04/2024

Le président,

